COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Compte-rendu

Conseil Communautaire du mardi 13 Novembre 2018 Siège de la CC Usses et Rhône, Seyssel

Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Suppléants présents : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.

Pouvoirs: Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER

Absents: Carine LAVAL, Pascal COLLOUX.

Ajout de deux rapports supplémentaires

Le Président propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer sur la Déchetterie de Frangy. Le deuxième point est l'exonération de la taxe d'assainissement de la MFR de Franclens. Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de ces points

Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 09 octobre 2018.

Le Président présente des décisions prises par le Bureau communautaire relevant de décisions modificatives au budget de la Communauté de Communes Usses et Rhône :

- DM n°05 Budget annexe Zone de Loisirs 2018 Ouverture de crédits
- DM n°06 Budget Principal 2018 Ouverture de crédits Borne de recharge

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Administration Générale et Ressources Humaines

Rapporteur: Joseph TRAVAIL

Rapport n°1 : VéloRoute – Etude de maîtrise d'œuvre

Vu les statuts de la CC Usses et Rhône et notamment son article 5-1 dédié aux équipements sportifs.

Considérant que le schéma des véloroutes du sillon alpin et notamment les V62 et V63 entre Seyssel, Frangy, la Balme-de-Sillingy, Annecy puis Albertville et Chambéry,

Considérant que la CC Usses et Rhône est concernée par leur passage et notamment à travers les communes de Seyssel, Desingy, Usinens, Vanzy, Chessenaz, Frangy, Musièges, Chilly et Contamine-Sarzin.

Le Président propose de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour évaluer la faisabilité d'un tel tracé dans le but de réaliser un avant-projet détaillé visant à créer une voie spécialement dédiée aux vélos.

Le Président précise que cette étude s'inscrit sur un parcours d'environ 16 kilomètres et que le montant des travaux finaux est estimé à 4 000 000 €.

Le Président précise que cette étude est financée à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental.

Il est précisé que la Communauté de Communes Fier et Usses a continué le projet traversant son territoire, jusqu'au lac de la Balme-de-Sillingy, une étude est lancée pour finaliser la réalisation jusqu'à la commune de Contamine-Sarzin au lieu-dit « Chez Lucien ».

Il est précisé qu'il s'agit d'une étude financée à 80 % et non du projet dans son ensemble et que les travaux sont soutenus financièrement principalement par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, à hauteur de 80 % avec un plafond de 300 000 € par km. La délibération de concerne donc une étude de faisabilité pré-opérationnelle en vue de phaser l'opération et de donner priorité à certains tronçons. La délibération sera modifiée en ce sens.

Il est souligné que le Département de Haute-Savoie subventionne ce type de projet, ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME. Il est souligné que la subvention sera demandée au Conseil départemental de Haute-Savoie pour l'étude.

Il est demandé à quel montant est estimé l'étude. Il est répondu que les estimations ne sont pas claires mais qu'il faut compter environ 10 % du montant global de 4 000 000 €. Il est précisé que l'étude a été réalisé sur une base de travaux d'environ 4 000 000 €, mais malgré les renseignements pris pour ce genre d'opération, le montant des travaux peut s'avérer plus important, c'est pour cela que l'appel d'offre mentionne plutôt un forfait.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT le lancement d'une consultation pour retenir un maître d'œuvre.

AUTORISANT le Président à signer tout marché en lien avec cette étude.

AUTORISANT le Président à demander tout type de subvention relative à l'étude.

Délibération approuvée à 34 voix POUR et 1 ABSTENTION

Rapport n°2 : Horaires d'ouverture au public de la Communauté de Communes Usses et Rhône

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/10/2018

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône, de par ses compétences, doit être ouverte au public et ce pour le bon exercice de ses compétences.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône dispose de trois sites qui hébergent chacun d'entre eux des pôles et services pour le bon exercice des compétences communautaires :

- site de Seyssel (siège), 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel,
- site de la Semine, 70 route de la Semine, Carrefour de la Croisée, 74270 Chêne-en-Semine,
- site de Frangy, 35 place de l'Église, 74270 Frangy.

Le Président propose de définir des horaires d'ouverture au public pour chacun des trois sites. Il propose :

- site de Seyssel: les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h; le mercredi de 8h30 à 11h45 et le vendredi de 8h30 à 12h,
- site de la Semine : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h,
- site de Frangy: du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Aussi, pour l'exercice 2018, le Président propose que les trois sites administratifs de la Communauté de Communes Usses et Rhône soient fermés au public pendant la semaine du :

- lundi 24 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus.

Le Président précise qu'il ne s'agit que des sites administratifs et que cela ne concerne pas les déchèteries et le multiaccueil de la Semine.

Il est indiqué qu'il n'est pas logique que la délibération mentionne que la Communauté de Communes sera fermée en 2018. Il est précisé que cela sera modifié pour 2019.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les horaires d'ouvertures des sites comme indiqués ci-dessous :

- site de Seyssel : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi de 8h30 à 11h45 et le vendredi de 8h30 à 12h,
- site de la Semine : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h,
- site de Frangy: du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

VALIDANT la semaine de fermeture administrative au public des trois sites d'accueil du :

- lundi 24 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclus.

Rapport n°3 : Instauration d'indemnités d'astreinte d'exploitation pour le service technique de la CC Usses et Rhône

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2018 ;

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur le Président indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation pour le pôle service technique, indispensables au bon fonctionnement du service, pour les missions suivantes :

- Déneigement l'hiver, du 1er décembre au 31 mars
- Interventions d'urgence, du vendredi soir au lundi matin, pour le bon fonctionnement de la piscine intercommunale durant sa période d'ouverture aux élèves du territoire et au public, du 1er mai au 30 septembre

Sont concernés les emplois suivants : Responsable de pôle Service Technique, agent technique bâtiments / espaces verts, agent technique polyvalent, technicien bâtiments.

Les moyens mis à disposition sont les suivants : téléphone portable, véhicule de service.

Modalités d'exécution :

- Déneigement : Astreinte de semaine complète. Le service d'astreinte débutera le jeudi à 16h45 et se terminera le jeudi suivant à 16h45 selon un calendrier établi à l'avance par le responsable de pôle.
- Piscine intercommunale : Astreinte de week-end. Le service d'astreinte débutera le vendredi à 15h30 et se terminera le lundi matin à 07h00 selon un calendrier établi à l'avance par le responsable de pôle.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires. Il est rappelé que les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les plannings des astreintes seront établis 1 mois à l'avance par le responsable de pôle et inscrits sur le logiciel de gestion des temps OCTIME.

Les heures d'intervention seront en priorité indemnisées.

Il est demandé une précision sur le montant d'astreinte. Il est répondu que le coût de la semaine est de 159 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CHARGEANT le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

DISANT que les sommes seront prévues aux budgets correspondants,

AUTORISANT le Président ou le vice-président chargé des ressources humaines à prendre et à signer tout acte y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n°4 : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que la CCUR avait décidé d'utiliser le contrat cadre d'action sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2019 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Président explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Président propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6,50 € avec une participation employeur de 60 % soit 3,90€. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Il est demandé pourquoi la Communauté de Communes prend en charge 60 % du coût des tickets-restaurants et non pas 50 %. Il est répondu qu'il s'agit d'un choix qui avait fait en ce sens en 2017.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADHERANT au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74, selon la proposition faite par Monsieur le Président,

DISANT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINISSANT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6,50 €,

DEFINISSANT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,

INSCRIVANT aux budgets concernés, les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISANT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le vice-Président présente le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

AUTORISANT Monsieur le Président ou le vice-Président chargé des ressources humaines à conclure et signer la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon le projet annexé à la présente délibération

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Il est indiqué que, malgré l'obligation, le centre de gestion n'honore pas toutes les visites médicales. Il est souligné que les visites de sécurité sont bien effectuées.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

AUTORISANT Monsieur le Président ou le vice-Président chargé des ressources humaines à conclure et signer la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

DISANT que cette prestation sera prévue aux budgets correspondants.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Il est indiqué qu'il est difficile de tenir à jour les visites médicales par le centre de gestion et ce malgré l'organisation de visites décentralisées.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISANT Monsieur le Président ou le vice-Président chargé des ressources humaines à conclure et signer la convention, avec le CDG74, correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 01/01/2019 pour une durée de 4 ans, selon le projet annexé à la présente délibération ;

DISANT que cette prestation sera prévue aux budgets correspondants.

Délibération approuvée à l'unanimité.

URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur: Bernard REVILLON

Rapport n°8 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) du Val des Usses – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 à L.153-13 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Président rappelle en préambule aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire du Val des Usses a prescrit l'élaboration du PLUih. Après fusion au 01/01/2017, des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel, la nouvelle communauté de communes Usses et Rhône a repris la compétence d'élaboration du PLUih de chacun des 3 PLUih.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

De plus, l'article L151-44 indique : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.(...) » et ainsi, l'article L151-46 précise : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

La réflexion autour des différents enjeux mis en évidence dans le diagnostic, a permis de définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre sur la commune, pendant la durée de vie du PLUih et qui sont traduites dans le PADD:

traduites dans le PADD :	
Axe n°1 - PRÉSERVER LE	 Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du Val des Usses :
CADRE DE VIE	 Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel
	 Mettre en scène les espaces et sites paysagers.
	 Mettre en valeur les atouts de chaque commune
	 Accompagner la densification en maintenant des ambiances de village :
	 Avec des espaces paysagers supports de lien social.
	 Par l'accompagnement végétal des cheminements doux
	 Grace à des ouvertures sur le grand paysage.
	 Par la prise en compte des vis-à-vis
	• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue.
	• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en
	limitant la pression sur les ressources naturelles
ederla de la companya del companya de la companya del companya de la companya de	 Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances
аленияния В Сертина В	 Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels
	Participer à la réduction et à la gestion des déchets
Axe n°2 - AXE SOCIAL	 Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale définie par le SCoT
	 Pour que le Val des Usses assure son rôle à l'échelle du bassin des Usses et Rhône, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements.
	 Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population
	et à la morphologie du territoire.
	 Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :
	 Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel
	 Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population
	 Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques
	 Organiser le développement urbain intégrant l'armature territoriale du Val des Usses
	 Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif en lien
	avec le développement futur.

	Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire du Val des Usses.
Axe n°3 – AXE ÉCONOMIQUE	 Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs Pérenniser l'offre commerciale et de services Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation environnementale. Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique
AXE 4 — Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace	 Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements. Développer des outils au service d'une stratégie de faible consommation foncière
Axe 5 - AXE TRANSVERSAL - Les déplacements	 Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire rappelle qu'à l'issue du débat sur les orientations générales du PADD au conseil municipal des huit communes concernées par le PLUih du Val des Usses, le groupe de travail dédié à l'élaboration du PLUih du Val des Usses a proposé des modifications mineurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ces propositions de modifications ont été présentées en Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône réunie le 5 novembre 2018. Les modifications sont les suivantes :

Axe 1 – orientation 1 & 2 : la carte a été modifiée pour tenir compte des autorisations d'urbanisme dernièrement délivrée. La « coupure d'urbanisation fragilisée » identifiée initialement dans le PADD sur le territoire communal de Chavannaz a ainsi été supprimée.

Axe 2 – orientation 1 : le titre de l'orientation a été mis à jour afin de tenir compte de l'approbation du SCoT Usses et Rhône par le conseil communautaire de la CCUR le 11 septembre 2018.

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale définie par le projet de SCoT	Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale définie par le SCoT

Axe 3 – orientation 2 : une des déclinaisons de cette orientation a été corrigée afin de ne pas spécifier une localisation préférentielle pour l'implantation d'hébergement hôtelier et d'établissement de restauration afin de ne pas rendre plus difficile le développement d'une telle offre sur un autre bourg que celui de Frangy.

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Permettre l'implantation d'hébergement hôtelier et	Permettre l'implantation d'hébergement hôtelier et
d'établissement de restauration dans les bourgs et	d'établissement de restauration dans les bourgs
notamment dans le bourg-centre de Frangy	

Axe 3 – orientation 4 : la première déclinaison de cette orientation a été corrigée afin de ne pas spécifier une localisation préférentielle pour le développement d'une offre hôtelière afin de ne pas rendre plus difficile le développement d'une telle offre sur une autre commune que Frangy.

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction			
Permettre le développement de l'offi	Permettre le développement de l'offre			
d'hébergement touristique, en lien avec les besoir	d'hébergement touristique, en lien avec les besoins			
du territoire :	du territoire :			
Une offre hôtelière, en particulier à Frangy	Une offre hôtelière			

Les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usses ainsi que les propositions de modifications énoncées cidessus n'appellent aucune remarque ou observation supplémentaire de la part des élus du Conseil communautaire. Les élus du Conseil communautaire n'ayant plus de remarques particulières, Monsieur le Président clôt le débat. Le conseil communautaire a donc débattu des orientations du PADD du PLUíh du Val des Usses, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Il n'est pas fait d'observations sur le PADD du PLUiH du Val des Usses

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu les articles L.153-12 et L153-13,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usses n°2015/12/02 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLH (PLUih),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usses n°2015/12/04 du 14 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les huit communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°CC 84/2017 du 14 mars 2017 actant la poursuite de l'élaboration du PLUih du Val des Usses par la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°CC 89/2017 du 14 mars 2017 actant la reprise des mêmes modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et les vingt-six communes membres dans le cadre de la poursuite des trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux, Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Chaumont du 20/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usses en Conseil municipal,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Chavannaz du 18/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usses en Conseil municipal,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Chilly du 14/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usses en Conseil municipal,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Contamine-Sarzin du 25/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usses en Conseil municipal,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Frangy du 20/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUIh du Val des Usses en Conseil municipal,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Marlioz du 04/10/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usses en Conseil municipal,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Minzier du 14/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usses en Conseil municipal,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Musièges du 02/10/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usses en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le projet de PADD soumis aux conseillers communautaires, en ce compris les modifications proposées suite à la tenue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres concernées,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD,

APRÈS clôture des débats par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD portant élaboration de PLUih du Val des Usses, en ce compris les modifications proposées suite à la tenue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres concernées,

DÉCIDANT d'intégrer ces modifications, telles que présentées au conseil et listées ci-avant

DISANT que:

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Abandon de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frangy

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n° CC 131/2018 du conseil communautaire en date du 12 juin 2018, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône a prescrit la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Frangy afin de rendre possible le projet de délocalisation de la déchetterie actuelle,

Considérant que l'emplacement retenu « pour la déchetterie » est le tènement constitué des parcelles : 553, 554 et 558, section B, actuellement classées en zone N au PLU de Frangy,

Considérant que la procédure de DPMEC avait pour objet de reclasser ces parcelles en secteur Nn « réservé à l'implantation de la déchetterie ou relais de télécommunication »,

Considérant que les articles N1 et N2 du règlement du PLU de Frangy actuellement en vigueur interdisent et autorisent les mêmes occupations et utilisations du sol en zone N qu'en secteur Nn; les autres articles de la zone N n'apportant, eux non plus, aucune spécificité pour le secteur Nn,

Considérant qu'à ce titre, le PLU de Frangy actuellement en vigueur rend le projet de nouvelle déchetterie possible, Considérant qu'il n'est pas porté à atteinte au Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Frangy, Considérant que ce projet ne nécessite pas d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur,

M. le Président informe que la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Frangy n'est pas nécessaire pour la construction de la future déchetterie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ANNULANT la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°10 : Complément à la délibération de prescription de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marlioz

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010;

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

. Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6;

VU la délibération n°D2012-26-10-001 du conseil municipal de Marlioz en date du 26 octobre 2012 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°CC 130/2018 du Conseil communautaire de la CCUR en date du 12 juin 2018 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marlioz ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marlioz a été initialement prescrite afin de permettre la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées pour les communes de Marlioz et Contamine-Sarzin ;

Considérant que le site initialement retenu pour cette nouvelle unité de traitement des eaux usées était la parcelle n°1488 section B de la commune de Marlioz ;

Considérant que, pour des raisons de faisabilité technique et financière, le site initialement retenu présente une surface insuffisante ;

Considérant qu'il est nécessaire à la réalisation du projet de nouvelle unité de traitement des eaux usées d'adjoindre au périmètre initial les parcelles contiguës suivantes B 1422 et B 1487 ;

Considérant que les parcelles B 1422, B 1487 et B 1489 constituant le nouveau site retenu sont classées en zone naturelle du PLU opposable à ce jour et sont partiellement couvertes par des espaces boisés classés et l'emplacement réservé n°12;

Considérant que les adaptations nécessaires du document d'urbanisme en vigueur supplémentaires à celles prévues dans la délibération n°CC 130/2018 restent du ressort d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il est, à ce titre, nécessaire de compléter la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marlioz ;

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

COMPLÈTANT par les dispositions mentionnées ci-dessus, la délibération du Conseil communautaire de la CCUR n°CC 130/2018 du 12 juin 2018 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marlioz au vu du nouveau périmètre du projet de nouvelle unité de traitement des eaux usées ;

RAPPELLANT:

- qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, la CCUR, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique;
- que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme;
- qu'à l'issue de l'enquête publique, le président de la Communauté de communes Usses et Rhône en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera;

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur: Christian VERMELLE

Rapport n°11 : Synthèse de la procédure de participation du public relative à l'étude d'impact du projet de création de la ZAC III de la Semine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1, L123-2, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1.

Vu la décision n°11/15 du 17 juin 2015 concluant un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III avec Téractem, Vu la délibération de l'ex-CC Semine n°05/2013 en date du 17 janvier 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagement de la concertation préalable relative à l'opération,

Vu la délibération n° CC 128/2018 en date du 12 juin 2018 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC III de la semine ».

Considérant que suite à l'aménagement des ZAC I et II de la Semine, la Communauté de Communes a souhaité engager la réflexion sur une nouvelle zone d'activités en continuité de celles précédemment réalisées,

Considérant que, par décision n°11/15 du 17/06/2015 l'ex communauté de Communes de la Semine a conclu un mandat avec Teractem et que l'objectif principal étant l'extension de la zone d'activités existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de permettre le développement de nouvelles activités économiques sur le secteur. Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- 1. créer un espace économique de qualité,
- 2. facilité les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services,
- 3. organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal.

Considérant que le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable, que l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC III de la Semine a été déposée à l'Autorité environnementale le 14 juin 2017 pour solliciter son avis, que l'autorité environnementale a émis son avis le 14 août 2017 et qu'un mémoire en réponse a été réalisé pour apporter des éléments complémentaires à l'autorité environnementale.

Considérant que le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la CCUR et qu'il a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement.

Considérant que les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Considérant que, au cours de cette procédure, aucune observation n'a été formulée sur le projet.

Le Président indique que cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC III de la Semine) à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire. En conséquence, conformément aux dispositions visées, il propose de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC III de la Semine.

INDIQUANT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

CHARGEANT le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°12 : Autorisation au Président à signer une convention pour le déneigement des ZAE des Bonnets et du Vieux-Moulin avec la commune de Musièges

Vu l'arrêté interpréfectoral de fusion n°PREF/DRCL/BCL-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses et création de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 4-1-1.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est propriétaire de la voirie de la ZAE des Bonnets et de la voirie de la ZAE du Vieux-Moulin situées sur la commune de Musièges et qu'à ce titre elle doit en gérer l'entretien de sa voirie.

Considérant que la commune de Musièges dispose d'une convention avec une entreprise concernant la viabilité hivernale de la totalité de sa voirie communale et que jusqu'alors, l'entretien de la voirie de la ZAE des Bonnets entrait dans cette convention.

Considérant que la commune de Musièges peut étendre, dans la convention avec cette entreprise, la prestation de déneigement à la ZAE du Vieux-Moulin.

Considérant que le Président propose de laisser la commune de Musièges assurer elle-même l'entretien relatif à la viabilité hivernale de ces voiries, moyennement le paiement d'un montant annuel correspondant aux coûts de cette prestation.

Le Président propose de signer une convention avec la commune de Musièges pour assurer le déneigement des voiries sises à l'intérieur des ZAE des Bonnets et du Vieux-Moulin.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention pour assurer le déneigement des voiries à sises à l'intérieur des ZAE des Bonnets et du Vieux-Moulin.

DISANT que les sommes seront prévues au budget correspondant

Délibération approuvée à l'unanimité.

Assainissement

Rapporteur: Emmanuel GEORGES

Rapport n° 13 : Admission en non-valeur sur exercices antérieurs

۷u

La délibération N°64/18 en date du 10/04/2018 adoptant le budget Annexe assainissement, budget primitif 2018 Les crédits ouverts au chapitre 65, compte 6541 admission en non-valeur pour un montant de 50 000 € Le Président informe le conseil qu'il a saisi le Trésorier afin de faire le point sur les différents impayés. Les listes transmises par les services de la trésorerie concernant des non-paiements anciens. De très nombreuses sommes restent irrécouvrables malgré des relances tant de la trésorerie que du service administratif. Devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, il propose d'admettre en non-valeur ces sommes.

Il est demandé que la liste soit modifiée pour réviser des cas. Il est répondu qu'une vérification sera faite. Il est demandé qu'elle est cette SCI qui doit plus de 19 000 €. Il est répondu qu'elle a semble-t-il été liquidée et qu'il n'y a aucun nom ni aucun contact.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT d'admettre en non-valeur les créances inscrites sur la liste jointe

DISANT que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6541 et que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018

DISANT que ce budget est assujetti à la tva et que ces titres l'étaient donc,

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux rectifications

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 14 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation d'une étude pour l'épandage des boues de STEPs

M le Vice-Président indique que la station d'épuration de Droisy a atteint sa capacité nominale de stockage de boues sur le premier étage et qu'il est souhaitable de faire l'étude d'épandage des boues de celle-ci. Cette tâche est réalisée dans l'objectif de pouvoir faire de la valorisation agricole des boues de cette station.

De plus cette étude permettra de faire une utilisation rationnelle et pérenne des boues en partenariat avec les agriculteurs du territoire, mais également de matérialiser un périmètre d'épandage, ainsi que de préciser les conditions du recyclage des boues dans un document préalable et enfin d'assurer la régularisation administrative lors du dossier de déclaration en préfecture.

Afin de pouvoir mener à bien cette étude, il évoque qu'il est souhaitable de mettre en place une Maîtrise d'œuvre mission complète. Que le coût provisoire de l'étude globale est de 3930.00 €HT au vu la proposition de l'offre de la SEM agriculture.

Montage financier avec les aides des différents partenaires

	%	€HT
MONTANT TOTAL	100	3 930.00
MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU RMC	50	1 965.00
MONTANT AIDE CD 74	25	982.50
MONTANT CCUR	25	982.50

Il précise que lors du vote du budget annexe 2019 « assainissement » les montants nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits.

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT un avis favorable à l'attribution de la consultation de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée afin de réaliser les études à la SEM agriculture pour un montant de 3 930,00 € HT

AUTORISANT M le Président à signer la convention avec la SEM agriculture

SOLLICITANT une aide financière auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

AUTORISANT le Conseil départemental, en sa qualité de guichet unique, à percevoir et reverser les aides de l'Agence, pour le compte de la collectivité.

DEMANDANT aux partenaires financiers l'autorisation de commencer les études avant la susceptible attribution d'aides. **DISANT** que les crédits seront inscrits au budget annexe Assainissement au titre de 2019

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapporteur: Patrick BLONDET

Rapport n° 15 : Attribution marché n°2018-001E — Marché de prestation de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Usses et Rhône

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Usses et Rhône a été lancé sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions du Décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 2 juillet 2018 pour une remise des offres fixées au plus tard au jeudi 28 aout à 12 h00

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 01/01/2019 et renouvelable 3 fois (échéance maximale du contrat 31/12/2022).

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 13 septembre 2018 à 17 h 00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

Groupement conjoint composé de :

- SAS SME Environnement
 ZA Penaye-01300 CHAZEY BONS
 contact@sme-environnement01.com
 04 79 81 86 82
- SA EXCOFFIER Frères
 Centre de tri-74350 Villy le Pelloux
 info@excoffierrecyclage.com
 04 50 08 30 20

Le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre ainsi que le rapport d'analyse des offres sont joints à la présente délibération.

Il est demandé combien de prestataires il y aura. Il est répondu qu'ils seront deux et que les jours de collecte risquent de changer. Il est demandé d'où vient l'entreprise « Écodéchets ». Il est répondu que l'entreprise est alsacienne et qu'elle collecte les ordures ménagères des habitants du Pays Bellegardien.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres. **AUTORISANT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation à compter du 01.01.2019.

DISANT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

TOURISME

Rapporteur : Gilles PILLOUX

Rapport n°16 : PDIPR – Signature d'une convention d'entretien avec la CC Rumilly Terre de Savoie concernant l'achat, la pose de la signalétique et l'entretien des sentiers « Chemins du soleil » et « Portes de l'Albanais »

Vu les statuts de la CC Usses et Rhône et notamment son article 4-1-4,

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) est compétente en matière de « définition du schéma communautaire des itinéraires pédestres » et que les sentiers pédestres sont ceux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ain et de la Haute-Savole (PDIPR).

Considérant que les tracés des sentiers des « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais » se situent dans les intercommunalités Usses et Rhône et Rumilly Terre de Savoie.

Le Président indique que la CC Rumilly Terre de Savoie propose de signer avec la CCUR une convention de partenariat pour l'achat, la pose et l'entretien de ces deux itinéraires, dans les parties situées dans les communes de Clermont, Droisy et Menthonnex-sous-Clermont.

Il souligne que les communes de Clermont, Droisy et de Menthonnex-sous-Clermont feront de même sur les parties de ces itinéraires spécifiques à chacune d'entre elles. Il informe que le plan de balisage, ci annexé, précise les itinéraires et les mobiliers concernés.

Il informe que, vu que la CC Rumilly Terre de Savoie est gestionnaire de l'entretien des itinéraires « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais », l'EPIC Usses et Rhône Tourisme, en charge de l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR sur le territoire des Usses et Rhône, se libère de cette mission sur les itinéraires mentionnées ci-dessus.

Il est indiqué que cette délibération concerne les actions de la CC Usses et Rhône et que les communes concernées par le passage de ces chemins devront délibérer de leur côté pour les actions qu'elles auront à charge.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de transférer la gestion des itinéraires et du mobilier signalétique des « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais » (itinéraire et balisage sur Plan de Balisage) à la CC Rumilly Terre de Savoie à compter de la date de signature de ladite convention.

AUTORISANT le Président à signer la convention liant la CC Usses et Rhône, à la CC Rumilly Terre de Savoie pour l'achat, la pose de la signalétique et l'entretien annuel des sentiers « Chemins du Soleil » et « Portes de l'Albanais » sur les parties des itinéraires situés sur la commune de Clermont et de Menthonnex-sous-Clermont.

DISANT que les sommes seront inscrites au budget 2019

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur: André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°17 : Multi-accueil de Seyssel 74 - Relance d'un marché pour un maître d'œuvre

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 4-1-1.

Vu la délibération n°CC 74/2017 du 14 mars 2017 relative à la création du multi-accueil de Seyssel 74.

Vu la délibération n°CC 193/2017 du 11 avril 2017 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et au maître d'œuvre du multi-accueil de Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que le permis relatif au multi-accueil et au relais d'assistantes maternelles (RAM) de Seyssel est en cours d'instruction et que les avis des gestionnaires de services ainsi que des commission accessibilité et de sécurité sont favorables.

Considérant que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est représentée par l'association Alfa 3A et que le maître d'œuvre est représenté par la société MBI.

Considérant que la société MBI fait défaut et que celle-ci ne peut plus poursuivre ses missions dans la mesure ou la liquidation judiciaire de cette dernière a été prononcée.

Le Président propose de relancer une nouvelle consultation, à procédure adaptée, pour retenir un maître d'œuvre. Il assure que le travail effectué n'a pas été perdu car la mission du maître d'œuvre était orientée autour de deux aspects : le premier pour le dossier du permis de construire et le deuxième sur la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'aménagement de la Maison de Pays. Il indique que la première mission a été effectuée.

Une précision est apportée sur les délais repoussés. Il est indiqué que la maîtrise d'œuvre repart de zéro pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT le lancement d'une consultation pour retenir un maître d'œuvre.

AUTORISANT le Président à signer tout marché en lien avec ce projet.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORTS SUPPLEMENTAIRES:

Rapport n°18 : Reconstruction de la Déchetterie de Frangy

Contexte:

La Communauté de Communes Usses et Rhône gère 3 déchetterie sur son territoire : Seyssel / Saint Germain sur Rhône et Frangy

Depuis 2015 (ex CC Val des Usses), La déchetterie de Frangy fait l'objet <u>d'un arrêté de la DREAL (en accord avec l'arrêté ministériel du 27 mars 2012)</u> portant mise en demeure de mise en conformité sur plusieurs points :

- → SECURITE : Sécurisation des bennes et des quais pour la prévention des chutes et des collisions (risques pour la sécurité des personnes).
- → INCENDIE : Aucun moyen de lutte contre les incendies présents sur le site. Aucune canalisation d'eau potable présente et la « poche à incendie » a été vandalisée et est donc inopérante.
- → POLLUTION : Collecte des eaux résiduaires/ruissèlement avant rejet au milieu naturel.
- → ACCES : Voirie trop étroite pour la circulation. Glissement de terrain en direction des Usses. Risque de chutes des usagers et véhicules (passage de camions) dans le talus.

Remarques Générales sur le site / Fonctionnement :

- 1. Le site est obsolète, le génie civil d'origine (1991) est en très mauvais état. Les murets et les quais sont fissurés, lézardés,
- 2. Le site est exigu et saturé. Difficulté de gérer les flux de déchets actuels.

Cette déchetterie est toutefois en position centrale sur le territoire de la CC Usses et Rhône avec une zone de chalandise de 8 600 habitants (soit 40 % de la population), d'où l'importance d'avoir un site adapté au flux de déchets entrant, lesquels augmentent régulièrement.

Au vu des contraintes techniques et financières de la réhabilitation sur site, le choix est porté sur une reconstruction entière du site, à proximité, sur du terrain appartenant à un privé et se situant sur la commune de Frangy. Suivant les éléments fournis dans l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Montmasson, le cout global de l'opération est estimé à 1 264 000 € et détaillé comme suit :

ESTIMATION des DEPENSES en Hors Taxes :

- Etudes	30 000 €
- Travaux	
- Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique	100 000 €
- Acquisition foncière	
7.044.07.1017.7017.07.07.07.07.07.07.07.07.07.07.07.07.07	

Total =1 264 000 €

Financement

La CCUR a établi un plan de financement du projet comme suit :

- PLAN de financement PREVISIONNEL:

AIDES attendues	Montant € HT	%	Observations
ETAT			
DETR 2018	252 800 €	20%	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	252 800 €	20%	
FDDT 2018			
—	FOE 000 C	40.0/	
Total aides publiques	505 800 €	40 %	
AUTOFINANCEMENT			
→ dont Emprunt	379 100 €	30%	

→ dont Fonds propres	379 100 €	30 %	
Total autofinancement	758 200 €	60 %	
Total OPERATION	1 264 000 €	100 %	

Il est précisé que cette délibération ne modifie qu'une demande de subvention qui sera faite auprès de l'État, non pas sur du FSIL (contrat de ruralité) mais sur de la DETR, laquelle doit être demandée avant le 30 novembre.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la construction d'un nouveau site de Déchetterie située sur la commune de Frangy.

S'ENGAGEANT à lancer les travaux dans l'année 2019

AUTORISANT le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR)

AUTORISANT le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux et à prendre toute disposition pour mener à bien le projet

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°19: Subvention au bénéfice des maisons familiales rurales

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône compte deux maisons familiales rurales sur son territoire, celles de Franciens et de Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône souhaite soutenir le travail de formation des jeunes en milieu rural.

Le Président propose de proposer aux maisons familiales rurales un soutien financier de 2 000 € chacune au titre de leur action en matière de formation des jeunes aux métiers de demain.

Le Président précise que cette action s'effectue autour de la politique communautaire auprès des associations du territoire.

La question d'un soutien au regard de la redevance assainissement de la MFR de Franciens à exonérer.

Il est précisé qu'il serait sans doute plus judicieux de leur attribuer une subvention plutôt que d'exonérer le paiement de l'assainissement. Il est donc accepté de leur attribuer une demande de subvention.

Il est demandé qu'elles sont les actions entreprises pour changer de fonctionnement. Il est répondu que le directeur a été changé. Le problème principal est qu'ils n'ont pas assez de jeunes à former. Des moniteurs ont par ailleurs été licenciés.

Il faut se poser la question de savoir si l'on souhaite soutenir les MFR et justifier en ce sens.

Un dossier de demande de subvention sera envoyé à la MFR.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PROPOSANT aux maisons familiales rurales de Franclens et de Seyssel Haute-Savoie une subvention de 2 000 € au titre de leur action en matière de formation.

NOTIFIANT la présente délibération aux maisons familiales rurales de Franciens et de Seyssel Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Maison de Vie de Frangy:

Il est précisé que puisque la pharmacie ne se délocalise plus, les étages seront destinés aux logements. Il est indiqué que le nombre de cabinets médicaux sera de 9 avec en plus des locaux pour la médecine de garde. En outre, le Président précise qu'un espace en sous-sol sera dédié à du stockage.

Il est demandé si des médecins viennent. Il est répondu qu'un, voire deux médecins, pourraient se déplacer. Cette réalisation sera faite en partenariat avec Téractem (locaux professionnels au rez-de-chaussée portés par la Communauté de Communes et les logements aux étages par Téractem).

Compétence Eau pour 2020 :

Une étude est en cours et celle-ci est encouragée, subventionnée à 80 %.

Nettoyage des containers ordures ménagères :

Il est demandé s'il est possible de nettoyer les containers ordures ménagères plus tôt car c'est après l'été que cela doit se faire. Il est indiqué que le contrat précise un passage.

Concernant les containers semi-enterrés, il est indiqué que le coût de la tonne est plus élevé en container semi-enterré qu'en ordures ménagères normaux. Il est répondu qu'il sera fait une réponse sur ce point.

Bilan de l'aire de grands passages de Musièges :

Madame la Vice-présidente déléguée aux gens du voyage fait lecture du rapport du SIGETA.

Multi-accueil de Minzier :

Le Président fait état des avancées du projet de multi-accueil à Minzier. Monsieur le Maire de Minzier indique que la commune est prête à donner le terrain pour la crèche mais pas pour le projet de la SEMCODA présenté en l'état. Le Président avertit que si le projet ne se fait pas, la subvention sera réattribuée mais il réitère son souhait que le projet se réalise.

Compteurs Linky:

Il est demandé si la Communauté de Communes compte prendre une délibération pour ou contre ce compteur. Il est répondu que la Communauté de Communes n'a pas la compétence.

Question pour que le Léman Express soit étendu à Seyssel :

Il est question de rencontrer la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Séance levée à 22h15.

Le secrétaire de Séance,

Gilles PASCAL

Paul RANNARD

Le Président,

* 74910 *